

PRESTATIONS DE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE DES SITES METROPOLITAINS DE L'IFREMER

Procédure d'intervention spécifique
Prestation de maintenance
multi technique - Lot 8 Bretagne

Fiche SPE 06 – Surgélateurs - 80°C

Table des matières

1. Objet de la présente Fiche	4
1.1. Détail des installations concernées	4
1.2. Localisation des installations	4
2. Prestations complémentaires nécessaires	4
3. Modalités spécifiques d'interventions	4

1. Objet de la présente Fiche

La présente fiche a pour objet de présenter les modalités spécifiques (actions et/ou modalités de réalisation d'actions) aux actions de maintenance, entretien et exploitation venant en complément des modalités générales définies aux cahiers des charges du marché pour l'installation suivante :

- Surgélateurs -80°C

1.1. Détail des installations concernées

Des Surgélateurs -80°C sont installés et exploités par différents laboratoires sur le site de Plouzané (35 équipements à ce jour – nombre pouvant évoluer).

Ils sont reliés à la GTC pour signaler et remonter un défaut sur ces équipements dont le contenu est sensible et/ou d'intérêt scientifique très important (conservation d'échantillons inestimables)

1.2. Localisation des installations

Ces surgélateurs sont implantés dans différents bâtiments du site de Plouzané : 226, 218, 217B, 216, 221, 233 notamment (implantation pouvant évoluer en fonction des nouveaux équipements ou évolutions des bâtiments/locaux).

2. Prestations complémentaires nécessaires

Pour ces équipements, en dehors de la prestation annuelle de nettoyage des filtres précisée au CCTP, une surveillance des défaillances est demandée au prestataire.

En cas d'alarme technique identifiée à la GTC, le prestataire doit :

- Prévenir les personnes identifiées sur le tableau "Identification" apposé sur l'équipement pendant et en dehors des heures ouvrables, week-end et fériés inclus.
- Ne pas déplacer les échantillons présents dans l'équipement
- Prévenir l'astreinte Ifremer en parallèle.

3. Modalités spécifiques d'interventions

Sans objet – Le prestataire ne doit pas réaliser d'actions sur ces surgélateurs à l'exception du nettoyage des filtres demandé au CCTP (ouverture de ces surgélateurs non autorisé (uniquement à réaliser par les personnels Ifremer des laboratoires)).